

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : SOLUXIA GROS TRAVAUX

Code du produit : LDALTP

Code UFI : PPY8 D18W 1V1C 09N1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Lessivage toutes surfaces. Ne pas utiliser sur aluminium, bois.

Usage: Grand Public

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : GERLON S.A.

Adresse : 16, rue des Aigrettes - Espace industriel du Scardon - 80100 Abbeville

Téléphone : +33 (0)3 22 27 06 06

Adresse mail : contact@gerlon.com

Site internet : www.gerlon.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye irrit. 2, H319)

Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations**Pictogrammes de danger :****Mention d'avertissement :**

ATTENTION

Identificateur du produit :**Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

| | |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation. |
| P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337 + P313 | Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. |

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Composition :

| Identification | (CE) 1272/2008 | Note (vle/cmr) | % |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------|-------------|
| CAS: 01/02/6132 CE: 612 116 4 INDEX: 011 005 00 2 REACH: 01 2119485498 19 Carbonate de soude décahydraté | Eye irrit. 2, H319 | | 96,5 - 98,5 |
| CAS: 68515-73-1 CE: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36 Alkyl Polyglucoside C8-C10 | Eye Dam. 1, H318 | | 1,75 - 2,25 |
| CAS: 110615-47-9 REACH: 01 2119489418 23 Alkylpolyglucoside C8-C14 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 | | 0,75 - 1,15 |

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

- En cas d'inhalation:

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

- En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

- En cas d'ingestion :

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

-En cas d'incendie, utiliser un extincteur adapté selon l'origine du feu.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation de poussière.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

Balayer pour éviter les risques de glissade.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

Stockage en accord avec KVU.ch

Le produit irritant solide se trouve dans la classe LK 11/13.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver le flacon en position verticale.

Ne pas retirer l'étiquette du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné au grand public.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Le produit ne contient pas de substances avec des limites d'exposition.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Alkyl Polyglucoside C8-C10 (CAS: 68515-73-1)

Utilisation finale:

Travailleurs

Voie d'exposition:

Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

420 mg/m3

Voie d'exposition:

dermale long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

595000 mg/kg

Voie d'exposition:

ingestion long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

35.7 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale:

Consommateurs

Voie d'exposition:

Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

124 mg/m3

Voie d'exposition:

dermale long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

357000 mg/kg

Voie d'exposition:

ingestion long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

35.7 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Alkyl Polyglucoside C8-C10 (CAS: 68515-73-1)

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol |
| PNEC : | 0.654 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce |
| PNEC : | 0.1 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer |
| PNEC : | 0.01 mg/l |
| Compartiment de l'environnement : | STP |
| PNEC : | 560 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Néoprène
- Caoutchouc naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection du corps

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

| | |
|-----------------|--------|
| Etat physique : | Solide |
| Couleur : | blanc |
| Odeur : | Pin |

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Point de fusion/point de congélation : | Pas de donnée |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | Pas de donnée |
| Inflammabilité : | Pas de donnée |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion : | Pas de donnée |

| | |
|--------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Point d'éclair : | Pas de donnée |
| Température d'auto-inflammation : | Pas de donnée |
| Température de décomposition : | > 30 °C (dessiccation) |
| pH : (25°C) | 11.5 +/- 0.5 (solution à 1g/100ml) |
| Viscosité cinématique: | Pas de donnée |
| Solubilité : | Soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : | Pas de donnée |
| Pression de vapeur : | Négligeable |
| Densité et/ou densité relative : | 1.50 g/cm3 |
| Densité de vapeur relative : | Pas de donnée |
| Caractéristiques des particules : | Pas de donnée |

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation : jusqu'à 70% m/m

Solubilité dans l'eau : 215 à 4210 g/l

Densité apparente : 840 940 kg/m3

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction si le produit se trouve en contact avec : aluminium, composés nitrés organiques, fluorine, métaux alcalins, acide sulfurique, oxydes non métalliques, métaux alcalino terreux.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'humidité
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produit de décomposition dangereux

Ne pas utiliser au contact de aluminium, composés nitrés organiques, fluorine, métaux alcalins, acide sulfurique, oxydes non métalliques, métaux alcalino terreux.

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- fumée

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Carbonate de soude décahydraté (CAS: 6132-02-1)

| | | |
|------------------|----------|------------|
| Par voie orale : | DL50 = | 4090 mg/kg |
| | Espèce : | rat |

Alkyl Polyglucoside C8-C10 (CAS: 68515-73-1)

| | | |
|--------------------|----------|----------------|
| Par voie orale : | DL50 = | >2000 mg/kg |
| | Espèce : | Rat (OCDE 401) |
| Par voie cutanée : | DL50 = | >2000 mg/kg |

11.1.2 Mélange

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.(H319)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances

Carbonate de soude décahydraté (CAS: 6132-02-1)

- Toxicité pour les poissons :

| | |
|---------------------|---------------------|
| Espèce: | Lepomis macrochirus |
| CL50= | 300 mg/l |
| Durée d'exposition: | 96 heures |

- Toxicité pour les crustacés :

| | |
|---------------------|---------------|
| Espèce: | Daphnia magna |
| CL50= | 265 mg/l |
| Durée d'exposition: | 48 heures |

Alkyl Polyglucoside C8-C10 (CAS: 68515-73-1)

- Toxicité pour les poissons :

| | |
|---------------------|-------------------|
| Espèce: | Brachydanio rerio |
| CL50= | 100.81 mg/l |
| Durée d'exposition: | 96h |
| Espèce: | Brachydanio rerio |
| NOEC= | 1.8 mg/l |
| Durée d'exposition: | 28j |
| Test NOEC: | OCDE 204 |

- Toxicité pour les crustacés :

| | |
|---------------------|---------------|
| Espèce: | Daphnia magna |
| CL50= | >100 mg/l |
| Durée d'exposition: | 48h |
| Type de test: | OCDE 202 |
| Espèce: | Daphnia magna |
| NOEC= | 1 mg/l |
| Durée d'exposition: | 21j |
| Test NOEC: | OCDE 202 |

- Toxicité pour les algues :

| | |
|---------------------|-------------------------|
| Espèce: | Scenedesmus subspicatus |
| CL50= | 27.22 mg/l |
| Durée d'exposition: | 72h |

12.1.2. Mélanges

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

Alkyl Polyglucoside C8-C10 (CAS: 68515-73-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

Dispositions particulières Suisse

Produit classé dangereux : à déclarer.

Teneur en COV Suisse Ordonnance 814,018 sur la taxe d'incinération sur les composés organique volatils (OCOV)

Pas de COV.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5% : agents de surface non ioniques.

Parfums

Fragrance allergisante : Linalool

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

TP : Type de produit

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification par rapport à la précédent version:

Actualisation générale